

Lanceur d'alerte Formulaire de signalement

Rappel du dispositif de Lanceur d'alerte :

La définition du lanceur d'alerte est fixée par l'article 6 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 selon la formule suivante, modifiée à compter du 1^{er} septembre 2022 :

« I. - Un lanceur d'alerte est une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement. Lorsque les informations n'ont pas été obtenues dans le cadre des activités professionnelles mentionnées au I de l'article 8, le lanceur d'alerte doit en avoir eu personnellement connaissance. ».

L'article L135-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) rappelle que la personne qui a relaté ou témoigné de faits de mauvaise foi, avec l'intention de nuire ou avec la connaissance au moins partielle de l'inexactitude des faits qu'elle a signalés, s'expose en outre aux sanctions de l'article 226-10 du Code pénal qui punit la dénonciation calomnieuse de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Coordonnées de l'auteur du signalement (facultatif en cas de souhait de rester anonyme) :

Nom : Prénom :

Téléphone :

Adresse postale :

Adresse mail :

En adressant ce formulaire, l'auteur du signalement atteste avoir pris connaissance de la Procédure du dispositif de Lanceur d'alerte, classée dans le même dossier informatique que ce formulaire sur le site internet.

Qualité de l'auteur du signalement (obligatoire) :

- Un membre du personnel de l'établissement
- Un ancien professionnel de l'établissement
- Un candidat à un emploi de l'établissement
- Un collaborateur extérieur et occasionnel (personnel intérimaire, stagiaire, prestataire de service, salarié des entreprises sous-traitantes, etc.)

Vous devez avoir eu personnellement connaissance des faits.

Cocher la catégorie dont les faits vous semblent relever (obligatoire) :

- Un crime ou un délit.
- Une violation grave et manifeste d'un cas de maltraitance (ou une tentative de dissimulation d'une violation).
- Une menace ou un préjudice pour l'intérêt général.
- Une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général (tout secteur concerné : environnement, sécurité des biens...).

